

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2022

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Pascal FAYOLLE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Tonia VIVIEN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Cécilia RUGALA,
Eliane DANH SANG, pouvoir à Isabelle DELEPINE,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET

Est désigné secrétaire de séance : Rachel DELBOUYS

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 7 février 2022.

Madame le Maire informe qu'une collecte de produits de premières nécessités sera effectuée le samedi 5 mars au lieu-dit La Passerelle au profit des Ukrainiens de 9h00 à 13h00.

DELIBERATIONS

DEL 2022-03-01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, suite au rapport présenté par Madame le Maire

DEL 2022-03-02 – SMOTHD – CONVENTION EXTENSION DU RESEAU

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière à la réalisation de l'extension du réseau « Oise Très Haut Débit » avec le SMOTHD, ainsi que tout avenant ultérieur ayant pour objet, à la réception de modifier le nombre de prises effectivement déployées, en application des dispositions de l'article 5 de la convention.

DEL 2022-03-03 – CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION AVEC L'HÔPITAL

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités définies par la convention,
- Autorise le Maire à signer cette convention avec l'Hôpital de Crépy-en-Valois organisant les modalités de remboursements des coûts liés aux matériels et autres charges nécessaires à la bonne marche du Centre de vaccination, pour l'année 2021 et les années ultérieures..

DEL 2022-03-04 – CONVENTION DE REALISATION DES ETUDES PREALABLES DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT, A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ POUR LE QUARTIER DE LA GARE A CREPY-EN-VALOIS – AVENANT N°1

Sur proposition de Claude LEGOUY, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Approuve l'avenant n°1 à la Convention conclue avec la SAO-ADTO pour la réalisation des études préalables de programmation et d'aménagement à la création d'une zone d'aménagement concerté pour le Quartier de la Gare à Crépy-en-Valois,
- Autorise le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5 voix contre :

Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

2 abstentions :

Ghyslaine LEROY, Tonia VIVIEN

DEL 2022-03-05 – AVIS ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE EXPLOITATION DE LA CARRIERE SIBELCO

Sur proposition de Murielle WOLSKI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Porte les éléments suivants à l'attention de Madame la Préfète de l'Oise et de Monsieur le Commissaire enquêteur désigné par Décision de la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 13 janvier 2022 :

Il n'apparaît pas raisonnable de poursuivre l'exploitation des carrières et l'évacuation des déchets de chantier (notamment de l'Île de France) selon le scénario présenté : si chaque camion parcourt 100 km par aller/retour, le surplus de circulation se monte à 16.300 km/jour de poids lourds de 44 tonnes. Si l'exploitation de la carrière de sable devait être poursuivie avec cette activité supplémentaire d'apport de déchets, il est impératif que les deux activités (export de sable et import de déchets) soient combinées pour éviter toute augmentation de la circulation des poids-lourds par rapport à l'existant.

Cette possibilité, évoquée avec SIBELCO lors de la présentation du projet, consisterait à accueillir sur le site des transporteurs avec des déchets de classe 3, qui pourraient repartir du site avec le sable de carrière.

Il semble opportun et raisonnable que l'autorisation du projet, si elle devait être donnée, se limite à ce double flux.

En effet, malgré les travaux réalisés et en cours, la route Nationale 2 est très souvent saturée, notamment à partir de Dammartin-en-Goële.

L'accès au site SIBELCO par la RD25 est également dangereux (raccordements RN2 par des carrefours à « stop »). Les autres accès depuis Compiègne ou Senlis, le sont encore davantage.

Pour Crépy-en-Valois plus particulièrement, l'absence de déviation poids lourds autour de la ville et la fermeture du pont Saint-Ladre aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, engendrent déjà des nuisances importantes, et concentrent la circulation vers la zone industrielle sur un passage à niveau.

Toute augmentation de la circulation, notamment poids lourds, sur ces axes, ne serait pas supportable.

S'il est important de trouver des exutoires aux déchets produits, il l'est tout autant de demander aux producteurs d'éviter le transport éloigné par la route.

- Dit qu'en l'état, la Ville de Crépy-en-Valois ne peut qu'émettre un avis défavorable au projet de la société SIBELCO FRANCE soumis à enquête publique,
- Précise que la présente délibération sera transmise pour être annexée au rapport d'enquête publique environnementale.

DEL 2022-03-06 – VENTE IMMOBILIERE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Sur proposition de Murielle WOLSKI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide la vente, au profit de Monsieur Renato MONTI, né le 18/12/1949 à MAZZE (Italie) et Madame Monique MOUFLARD, épouse MONTI, née le 05/12/1953 à ROISSY-EN-FRANCE, tous deux demeurant 29 rue Jules Lefebvre, 77220 TOURNAN-EN-BRIE, du bien immobilier sis 21 rue Jean-Jacques Rousseau à Crépy-en-Valois, composé d'une maison

d'habitation d'une superficie habitable de 146 m², constituant la parcelle n°A1107 de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme, pour une contenance de 461 m²,

- Dit que cette vente aura lieu moyennant la somme de 315.000 € nets vendeur, payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Précise que les frais d'acte notarié et tous les autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- Confie, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dit que la recette sera imputée au compte 77-775-01 « Produits des cessions » du budget général.

4 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Tonia VIVIEN

DEL 2022-03-07 – BUDGET ASSAINISSEMENT – REMPLACEMENT DU RESEAU EU RUE DES TAILLANDIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Sur proposition de Murielle WOLSKI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération susvisée de remplacement du réseau d'eaux usées rue des Taillandiers, dont le montant est estimé à 224.342,60 €/HT.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible pour cette opération, sous forme de subvention et de prêt à taux zéro,
- Précise que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, au suivi et à la liquidation de la subvention et du prêt à taux zéro.

DEL 2022-03-08 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU DOCTEUR CALMETTE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Sur proposition de Murielle WOLSKI, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération susvisée de création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Calmette, dont le montant est estimé à 76.727,85 €/HT,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible pour cette opération, sous forme de subvention et de prêt à taux zéro,
- Précise que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, et au suivi et à la liquidation de la subvention et du prêt à taux zéro.

DEL 2022-03-09 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DES HAUTS-DE-FRANCE – TRANSFERT ET RESTAURATION DES ŒUVRES DU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS – AMO ET PHASES 3 - 4

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération relative au transfert et à la restauration des œuvres du Musée de l'archerie et du Valois – AMO et phases 3 et 4,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour cette opération relative à l'AMO, le transfert et la restauration des œuvres du Musée de l'archerie et du Valois,
- Précise que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération, antérieur au dépôt du dossier,

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de l'opération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

DEL 2022-03-10 – FRAIS DE SCOLARITE – PRINCIPE DE RECIPROCITE ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS ET LES COMMUNES EXTERIEURES

Sur proposition de Catherine LECOMTE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la possibilité, lorsque cela est équitable pour les deux communes et compatible avec les effectifs de l'école souhaitée, d'instaurer, en matière de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec les communes qui en font la demande,
- Approuve les termes du modèle de convention, joint à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer une convention annuelle :
 - avec la commune de résidence pour les élèves de communes extérieures scolarisés à Crépy-en-Valois, pour lesquels la dérogation constitue un cas obligatoire comme énoncé à l'article L.212-8 du Code de l'éducation,
 - avec la commune d'accueil qui en fait la demande pour les élèves crépynois scolarisés à l'extérieur,
- Précise que, pour que ce principe de réciprocité soit applicable, une délibération dans les mêmes termes sera sollicitée auprès des conseils municipaux de chacune des communes concernées.

DEL 2022-03-11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur proposition de Vincent CORNILLE, le Conseil municipal crée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes à temps complet ouverts sur le grade de rédacteur territorial,
- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade d'assistant de conservation territoriale du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 poste à temps complet ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints administratif territoriaux et des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste de Directeur de l'Éducation H/F à temps complet, ouvert sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux et conseillers territoriaux socio-éducatifs. Il est précisé, compte tenu des besoins du service, que ce recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984 en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire.

Dans ce cadre, un contrat de travail à temps plein sera établi pour une durée maximum de trois ans, renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat, s'il est reconduit, le sera pour une durée indéterminée.

Les principales missions attachées à ce poste sont les suivantes :

- Mettre en œuvre et garantir la politique éducative municipale.
- En lien avec les élus, l'administration et la communauté éducative, coordonner les grands projets de la direction.
- Organiser, animer et manager les équipes.
- Coordonner avec la Direction des services techniques, l'entretien, la rénovation, la mise aux normes et le développement des équipements scolaires, périscolaires et petite enfance.
- Animer les partenariats et la concertation avec les acteurs locaux (Éducation nationale, CAF, DDCS, associations de parents d'élèves).
- Préparer et suivre le budget de la direction.
- Superviser les dépenses et les achats en garantissant le respect des règles de la commande publique et optimiser l'ensemble des recettes de la direction.

Le bénéficiaire du contrat de travail devra être titulaire d'un diplôme à minima de niveau 6 et d'une expérience avérée dans le domaine professionnel. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade d'agent administratif territorial principal de 2ème classe.
- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade de rédacteur territorial.
- 1 poste à temps complet ouvert sur le grade d'animateur territorial.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

DEL 2022-03-12 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui seront applicables en 2025 et 2026 suite à la présentation par Vincent CORNILLE

DEL 2022-03-13 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR LE LANCEMENT D'APPELS PUBLICS A LA CONCURRENCE RELATIFS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX POUR LES RISQUES « SANTE » ET « PREVOYANCE »

Sur proposition de Vincent CORNILLE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion de l'Oise pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
 - une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- Autorise le Maire à compléter et transmettre au Centre de gestion de l'Oise le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2022-03-14 – COLLABORATEUR DE CABINET

Sur proposition de Vincent CORNILLE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Précise que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits prévu est déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne puisse pas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
 - d'autre part, le montant de la prime versée hors 13^{ème} mois, ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel. A cette prime s'ajoutera le 13^{ème} mois indiciaire versé selon les conditions définies dans la collectivité.
- Dit qu'en cas de vacance de l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- Précise que pour les exercices à venir, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste de collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets de la collectivité pour toute la mandature actuelle.

3 voix contre :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

1 abstention :

Tonia VIVIEN

DEL 2022-03-15 – CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB

Sur proposition de Cécilia RUGALA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de restauration de la couverture du court de tennis n°6,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Club de tennis de Crépy-en-Valois, relative à sa participation financière à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

08/2022 – SEJOUR SCOLAIRE 2022

Une convention est signée avec l'association « LES PEP GRAND OISE » à BEAUVAIS (60008) pour l'organisation d'un séjour scolaire du 25 au 29 avril 2022, au profit de 77 élèves et 8 encadrants des classes de CM1, CM2 et ULIS de l'école primaire Cocteau. Le montant de la participation est de 77 € par élève, soit 6.160 € payables par acompte.

09/2022 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec l'association « L'INSTITUT DES PREMIERS SECOURS » à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour la formation d'une journée « Maintenir les acquis et les compétences de formateur PSC1 » au profit d'un agent, pour un montant de 380€/TTC.

10/2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Deux subventions sont sollicitées pour l'acquisition et la mise en place d'une caméra supplémentaire impasse Gustave Chopinet, Musée de l'Archerie et du Valois (montant de l'opération : 9.375,50 €/HT) :

- 3.750,20 € (taux 40 %) auprès de la Région Hauts-de-France,
- 2.812,65 € (taux : 30 %) auprès de la Préfecture de l'Oise (FIPD).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h36.

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

